

# URBRASCO T. T.

## Secrétaire

**Nolmans Lucienne**  
Rue Timmermans 28  
1190 Bruxelles  
☎ : 02/345.73.50

E-Mail : lucienne.nolmans@telenet.be

## Section Tennis de Table

an 80

N° 25

Pg 1 105

### Saison 2025-2026

Bruxelles, le 24 mai 2026

#### 1. Challenges par équipes : Résultat Final

- **Challenge AEZ (Div. 3,4 & 5)**

SN TT A (Div. 3) – BNP Paribas Fortis D (Div. 4)		4 - 5
Pour SN TT A :	VANDECASTELLE Jonathan	D0 1 vict. (s/3)
	SALAS Manuel	D4 1 vict. (s/3)
	VAN VELTHOVEN Vincent	E0 2 vict. (s/3)
Pour BNP Paribas Fortis :	PERMENTIER Olivier	D4 1 vict. (s/3)
	QUINET David	E2 2 vict. (s/3)
	BARAS Benoit	E6 2 vict. (s/3)

Malgré le désintéressement certain de la part des deux clubs pour cette finale (personne pour SNTT et 2 personnes pour BNP Paris Bas Fortis), cette soirée s'est déroulée dans une atmosphère très amicale. Certaines rencontres se sont prolongées en 5 sets (les joueurs en voulaient pour leur argent). Le résultat 5-4 est très honorable.

Le repas concocté par Renaud, fut fort apprécié par tous.

Bravo à tous les joueurs pour leur bonne humeur.

L. Nolmans

#### 2. Formulaires pour la saison 2026-2027 :

Les formulaires indispensables pour l'affiliation des clubs et de leurs joueurs pour la saison 2026-2027, sont joints au présent B.O. Ils doivent parvenir au secrétariat, **au plus tard le 30-6-2026** (absolument nécessaire pour la formation des divisions et des séries du championnat 2026-2027, ainsi que pour la conception du calendrier officiel en temps utile).

- a) Le bulletin d'affiliation des clubs.
- b) la liste des abonnements supplémentaires au BULLETIN OFFICIEL. (N.B. Les secrétaires des clubs sont abonnés d'office - aux frais de leur club).

Les clubs peuvent également commander des B.O. supplémentaires : ce sont ces noms-là qui doivent être mentionnés sur le formulaire ad hoc, sans oublier leur adresse E-mail.

Doivent parvenir au préposé aux affiliations individuelles - en l'occurrence Jean-Pierre RILLAERT par E-mail ([Urbrasco.tt@telenet.be](mailto:Urbrasco.tt@telenet.be)) - **au plus tard le 31-8-2026**, ceci étant la date limite, mais il est vivement recommandé de les transmettre le plus rapidement possible pour qu'il puisse étaler son travail :

- a) La liste de force des joueurs à affilier, classés par ordre d'excellence.
- b) **Les attestations patronales (obligatoires et individuelles pour les joueurs d'appoint).**
- c) Les bulletins d'affiliation individuelle des nouveaux joueurs à affilier (ou **des anciens** en cas de modifications : **d'adresse, adresse e-mail, GSM, Club**, etc.). Ceci est indispensable pour disposer d'un fichier mis à jour.

**NB : Ces formulaires sont aussi disponibles sur le site à la rubrique « URBRASCO »**

**Ces formulaires ne seront donc plus distribués à l'Assemblée générale du 2-6-2026**, mais en cas de besoin, ils sont chargeables sur le site <http://www.urbrasco-tt.be> sous la rubrique "Urbrasco – Formulaire d'inscription début de saison" ou pourront être transmis sur demande, par le secrétariat.

Voir également page 4 du BO 80-24

### 3. **Assemblée Générale Statutaire :**

**l'Assemblée générale statutaire** de notre section aura lieu à l'**ASCTR avenue de Marathon 1 à 1020 Bruxelles, le mardi 2 juin 2026 à 19h.**

Les secrétaires ont reçu la convocation aux environs du 5 mai 2026.

Une amende de 10 € sera appliquée à tout club non représenté à cette assemblée générale statutaire. Signalons qu'il n'y a pas de bar donc pensez à votre boisson en cas de besoin.

### 4. **Propositions de modifications au règlement formulées pour l'Assemblée Générale de l'Urbrasco:**

Voir page 3 du présent BO

LE COMITE EXECUTIF

## **Propositions de modifications au règlement formulées par le CTT Profs et le Comité de l'Urbrasco pour l'Assemblée Générale de l'Urbrasco du mardi 2 juin 2026 :**

### **Motivations :**

Cette année, certains clubs ont fait usage d'une pratique visant à profiter d'une semaine de « bye » dans une équipe de division supérieure pour systématiquement aligner l'équipe complète étant « bye » en équipe (et le plus souvent en division) inférieure(s), et ainsi de suite, créant un effet « boule de neige » ayant pour conséquence que chacune des équipes du club se retrouve à jouer à un niveau bien inférieur, tant du point de vue des classements que de la valeur des joueuses/-eurs. Si cette pratique n'est pas interdite, elle nous semble relativement malsaine, engendrant des résultats souvent peu conformes à la valeur intrinsèque des deux équipes.

Mais ce qui nous semble tout à fait aberrant et inadmissible, c'est le fait que certains clubs « scratchent » carrément et volontairement une équipe (qui n'est pourtant pas « bye »!), pour en aligner les joueurs dans une équipe et une division inférieures. Primo, cela entraîne un forfait pour l'équipe « scratchée », mais en plus, cela fausse le résultat et le classement des deux divisions : celle de l'équipe « scratchée » volontairement, où les adversaires de l'équipe sacrifiée obtiennent une victoire qu'ils n'auraient peut-être pas obtenue en temps normal ; celle de l'équipe « renforcée », qui signe une victoire qu'elle n'aurait peut-être pas obtenue avec les joueuses/-eurs normalement titulaires.

### **Proposition 1 (CTT Profs) :**

Tout cela nous pousse à proposer une règle assez simple qui, d'après les plus anciens, existait jadis en Urbrasco et semble encore exister dans d'autres fédérations (ouvrière, notamment, avec un taux de satisfaction apparemment assez élevé) : « lorsqu'un-e joueuse/-eur aura joué 5 matches dans une certaine équipe, il lui sera interdit, la même saison, d'être aligné dans une équipe inférieure ».

Merci d'avance de prêter attention à cette proposition.

Serge Logist  
Secrétaire du CTT Profs

### **Proposition 2 (Comité) :**

Si la proposition 1 est rejetée : « à partir du premier match retour, l'équipe qui est bye ou qui bénéficie d'un forfait total ou qui donne forfait total doit écrire sur la feuille de matchs les noms des 3 joueurs qui ont le plus joué durant les matchs aller » (consulter le site pour ce faire).

**Proposition 3 (Comité) :**

Si la proposition 2 est rejetée : « à partir du premier match retour, l'équipe qui est bye ou qui bénéficie d'un forfait total ou qui donne forfait total doit écrire sur la feuille de matchs les noms de 2 des 3 joueurs qui ont le plus joué durant les matchs aller » (consulter le site pour ce faire).

**Proposition 4 (Comité) :**

Si la proposition 3 est rejetée : « à partir du premier match retour, l'équipe qui est bye ou qui bénéficie d'un forfait total ou qui donne forfait total doit écrire sur la feuille des matchs les noms des 3 joueurs qui ont le plus joué durant les matchs aller ou les noms de 3 joueurs ayant un classement égal ou inférieur » (consulter le site pour ce faire).